



**ARRETE N° C2026\_060**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue**  
**du Général de Gaulle**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation d'une livraison de matériaux aux numéros 68/70 de la rue du Général de Gaulle.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue Du Général de Gaulle, sauf riverains, entre la rue Pasteur et le chemin de Quinconce, le 30 avril 2026 et ce, uniquement le temps de la livraison, soit 01h00 maximum.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans la rue du Général de Gaulle aux emplacements matérialisés, à proximité de la zone de livraison.

**Article 3** : Une signalisation sera mise en place et maintenue par la Société en charge de la livraison.

**Article 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 22/04/2026

Vitor VALENTE  
Maire

